

**Lettre de la Commission Européenne, 2 août 2016**  
**Référence : Ares(2016)4055336 - 02/08/2016**

**Réévaluation des schémas volontaires : mesure de transition**

La Commission a jusqu'à présent reconnu 19 schémas volontaires qui vérifient la conformité de la production des biocarburants avec les critères de durabilité de l'UE. Pour chaque schéma, la reconnaissance est limitée à une période de cinq ans.

En conséquence, les décisions sur les 7 premiers schémas volontaires, qui ont été reconnus en Juillet 2011, prendront fin le 9 Août 2016. Plusieurs de ces schémas volontaires ont manifesté leur intérêt pour un renouvellement de la reconnaissance et ont fourni les documents du schéma mis à jour aux services de la Commission.

Pour plusieurs schémas les évaluations techniques sont finalisées et nous nous attendons à ce que de nouvelles décisions de la Commission reconnaissant officiellement les schémas volontaires soient adoptées très bientôt alors que dans un certain nombre d'autres cas, la procédure prendra plus de temps.

Nous avons informé les États Membres que la législation européenne ne les empêcherait pas de continuer à accepter des preuves des schémas volontaires, même après que la décision de la Commission ait expiré.

De même, à titre transitoire, afin d'éviter des perturbations sur le marché des biocarburants, nous recommandons également aux schémas volontaires reconnus de continuer d'accepter des preuves de durabilité de ces 7 schémas, même si un écart entre la date d'expiration de la reconnaissance précédente et l'entrée en vigueur de la nouvelle décision ne peut pas être évité.

Cette exception doit être appliquée pendant une période maximale de 3 mois à compter de la date de la présente lettre.

Paula Abreu Marques – The head of Unit  
Directorate C - Renewables, Research and Innovation, Energy Efficiency  
C.1 - Renewables and CCS policy